



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
6 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 octobre 2004, à 10 heures

*Président* : M. MacKay. . . . . (Nouvelle-Zélande)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Kuznetsov

### Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Plan des conférences

Point 153 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-54980 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Plan des conférences**

(A/58/435 et Add.1, A/58/620, A/59/32, A/59/133 et Corr.1, A/59/159 et Add.1, A/59/172 et A/59/418)

1. **M. Drogenik** (Président du Comité des conférences), présentant le rapport du Comité des conférences (A/59/32), indique qu'il contient des recommandations précises à l'intention de l'Assemblée générale et des directives pour le Secrétariat. Toutes les conclusions et recommandations qui y figurent, notamment un projet de résolution soumis à l'examen de la Cinquième Commission, ont été adoptées par consensus\*. Le Comité des conférences recommande en outre de renvoyer à la Cinquième Commission la question de l'examen biennal de la question intitulée « Plan des conférences ».

2. Dans la première section du projet de résolution, l'Assemblée générale approuve le projet révisé de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2005, sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution, et autorise le Comité des conférences à lui apporter les modifications rendues nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-neuvième session. Les préoccupations causées par le chevauchement des sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de la Commission du développement durable ont porté le Comité des conférences à recommander pour ce type d'incompatibilités une solution durable exposée au paragraphe 4 de la première section.

3. Le taux d'utilisation global des services et installations de conférence, de 77 % en 2003, a augmenté au fil des années. M. Drogenik a consulté les présidents et les secrétaires des organes qui ont sous-utilisé les ressources qui leur avaient été attribuées, et les a engagés à envisager de modifier leur programme de travail. Il signale aussi qu'il est nécessaire de suivre de façon systématique sur une plus longue période de temps l'utilisation des services de conférence par les organes qui sous-utilisent régulièrement les ressources

qui leur sont affectées, et d'affiner la méthode complexe qui sert à mesurer le taux d'utilisation.

4. S'agissant de l'utilisation des services et installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), il est préoccupant de constater que les postes vacants restent nombreux et que les services de conférence sont financés dans une forte proportion par des ressources extrabudgétaires. Le Comité des conférences recommande aussi de revoir la pratique actuelle qui consiste à assurer des services aux groupes régionaux. Les efforts de réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui sont les bienvenus, doivent viser à assurer la publication de la documentation en temps voulu et la qualité des services de conférence, ainsi qu'à répondre de manière aussi efficace et économique que possible aux besoins des États Membres. L'étude globale en cours des normes de production et de la mesure des résultats doit porter sur la qualité comme sur la quantité, et être envisagée dans une optique systémique.

5. S'agissant des diverses options pour les comptes rendus analytiques, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session un certain nombre de projets pilotes et leurs incidences concrètes et financières. L'Assemblée générale prierait aussi le Secrétaire général, aux termes du projet de résolution, de développer plus avant les fonctionnalités du système de gestion en ligne des réunions et le système de gestion électronique de la documentation, et d'envisager de recourir à l'impression à la demande de la documentation des organes délibérants.

6. Pour ce qui est des questions relatives à la documentation et aux publications, le projet de résolution évoque des points familiers – parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, retard avec lequel paraissent et sont distribués les documents, respect qui n'est que partiel de la règle limitant le nombre de pages des documents et de celle qui oblige à soumettre les manuscrits six semaines avant la date de publication. Le système des créneaux a toutefois donné de bons résultats de début, et pourra permettre d'accroître la responsabilisation au sein du Secrétariat. Les quelques cas où la documentation de la Cinquième Commission n'a pas été prête à temps, par exemple, ne devront pas dissuader de poursuivre les efforts pour affiner le système. Si les limites imposées au nombre de pages et les délais de soumission sont

---

\* La décision de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, d'adopter le projet de résolution a été prise dans l'espoir que cela faciliterait l'examen de ce point de l'ordre du jour.

plus strictement respectés, si on applique des limites et des délais aux rapports intergouvernementaux, et si les États Membres font preuve de modération dans la diffusion de communications, on pourra avancer encore vers une solution.

7. Il est noté dans le projet de résolution que, jusqu'à présent, les divers centres de conférences ont réussi à intégrer la technologie de l'information dans les systèmes de gestion et de traitement de la documentation et qu'ils ont adopté une approche globale en ce qui concerne le partage des normes, pratiques rationnelles et réalisations techniques entre tous les lieux d'affectation, et le Secrétaire général est prié de veiller à la compatibilité des technologies utilisées dans tous les lieux d'affectation et de s'assurer de leur convivialité pour toutes les langues officielles. Il est reconnu que l'échange de personnel linguistique entre les lieux d'affectation peut être bénéfique, et le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée à sa soixantième session sur les conditions dans lesquelles de tels échanges pourraient avoir lieu.

8. **M. Chen Jian** (Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences), présentant les rapports du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/59/159 et Add.1) et sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/59/172), prévoit qu'il sera sans doute possible de présenter à l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session un rapport de synthèse unique concernant à la fois le plan des conférences et les questions touchant la réforme.

9. Depuis l'introduction il y a deux ans de mesures de réforme, les progrès ont été notables. Le passage des services de conférence à la gestion des conférences est en bonne voie, on poursuit l'intégration à tous les niveaux, les stratégies informatiques sont en prise sur les priorités de la réforme, et l'activité est plus manifestement axée sur les résultats concrets. La réforme du Département n'en reste pas moins un processus d'évolution progressive, et il reste beaucoup à faire pour bien avancer de manière plus équilibrée et viable.

10. Le Département a vécu pendant des années dans un état de crise permanente, la gestion de crise étant devenue son mode de vie habituel. Les problèmes auxquels il doit actuellement faire face ne peuvent donc être résolus que par une gestion dynamique des

conférences, permettant de maîtriser le chaos. Mais, département de service, dont le fonctionnement est largement tributaire de celui des autres départements du Secrétariat, des États Membres et des organes intergouvernementaux, il est limité dans ce qu'il peut faire par lui-même. De même qu'il ne représente qu'une partie du problème, il ne peut au mieux fournir qu'une partie de la solution. Pour réussir dans ses efforts, il est largement tributaire des efforts déployés de leur côté par le reste du Secrétariat et les États Membres.

11. La Cinquième Commission a un rôle important à jouer à cet égard, du fait qu'elle peut mettre en place, par ses décisions et concrètement, les conditions indispensables au Secrétariat pour obtenir des résultats. Il faudra en particulier qu'elle encourage plus manifestement ce dernier dans ce qu'il fait pour regrouper des rapports, faire respecter la limite des 20 pages applicable aux rapports qui n'émanent pas du Secrétariat et les directives de rédaction publiées dans le contexte de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et inciter les États Membres à faire preuve de modération dans leurs communications. S'agissant de la mise à disposition de la documentation, il faudrait que l'interaction avec les services de planification des séances s'améliore, de manière à coordonner les programmes de travail des différents organes intergouvernementaux pour lesquels il y a des documents à traiter. Le Département, qui s'efforce d'intégrer la gestion à l'échelle mondiale, a besoin que l'Assemblée continue à le soutenir et à le guider, lui indiquant aussi comment procéder pour les comptes rendus analytiques. Il est demandé par ailleurs à l'Assemblée d'autoriser la poursuite de l'étude des normes de production et des indicateurs de résultats dans une optique systémique.

12. **M. Ouédraogo** (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation » (A/58/435), rappelle que le premier système à disques optiques, mis en place à la suite d'une série de rapports rédigés par le Corps commun d'inspection en 1986, 1987 et 1989, a commencé à fonctionner à Genève et à New York au cours de l'exercice biennal 1991-1992. Il a été étendu depuis lors à d'autres lieux d'affectation, et s'est si bien développé qu'il a été remplacé en 1999 par le Sédoc actuel, où la navigation et la recherche ne se font plus

seulement en anglais et en français, mais dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

13. La plupart des huit recommandations formulées dans le rapport s'adressent au Secrétaire général, les autres étant destinées à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a accepté toutes les recommandations qui s'adressaient à lui, les annexes au rapport exposant les progrès obtenus dans l'application des recommandations du Corps commun d'inspection.

14. S'agissant des orientations générales, la première recommandation suggère à l'Assemblée générale de réaffirmer qu'elle a approuvé la mise en place du système initial à disques optiques, en tant que dispositif d'archivage et de recherche des documents officiels, étant entendu qu'il serait appliqué à l'Organisation tout entière, y compris l'ONUN et toutes les commissions régionales. Dans la deuxième, le Corps commun d'inspection estime que le Secrétaire général devrait rappeler à toutes les unités administratives chargées d'afficher des documents sur le Sédoc qu'elles doivent se conformer strictement à la règle qui prescrit la distribution simultanée dans les six langues établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/117 B et ses résolutions ultérieures. La troisième recommandation vise la révision éventuelle de la politique d'accès payant au Sédoc, mais l'Assemblée générale a devancé le Corps commun en approuvant le financement voulu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

15. Pour les questions de gestion, la recommandation 4, qui est appuyée par le Comité consultatif, tend à ce que le Secrétaire général fournisse des renseignements aux États Membres sur l'état d'avancement et le coût du projet de numérisation de tous les documents publiés de 1946 à 1992, entrepris par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin de préserver la mémoire institutionnelle. Dans la recommandation 5, le Corps commun propose que le Secrétaire général revoie la gestion d'ensemble du Sédoc et étudie s'il y a lieu de confier de nouveau la fonction d'introduction des documents dans le système, au Siège, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de manière à ne pas scinder le processus global de gestion de la documentation. La recommandation 6, qui a pour but de mieux faire connaître le Sédoc et d'en accroître le contenu multilingue, tend à inclure plus d'hyperliens

sur le site Web de tous les départements, commissions régionales et organisations dont des documents sont affichés dans le Sédoc. Dans la recommandation 7, le Corps commun propose que le Secrétaire général prenne des mesures pour améliorer la satisfaction des utilisateurs et la convivialité du Sédoc, la recommandation 8 tendant à faire inclure dans la stratégie informatique de l'Organisation tous les éléments nécessaires pour la mise en service du Sédoc dans les bureaux hors Siège et à veiller à ce que l'évolution future du système s'inscrive dans le cadre plus général d'une conception cohérente et coordonnée de la gestion électronique des documents à l'ONU.

16. **M<sup>me</sup> Mabutas** (Directrice du Bureau de la Secrétaire générale adjointe à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la question (A/58/435/Add.1), dit que le Secrétariat a accepté les recommandations du Corps commun d'inspection. Il est résolu à donner aux commissions régionales et aux autres bureaux hors siège plein accès au système, et il a intégré le développement du Système de diffusion électronique des documents (SEDOC) à la stratégie de l'Organisation en matière d'informatique et de télématique.

17. L'application des recommandations du Corps commun d'inspection a progressé de manière satisfaisante. En ce qui concerne la recommandation 1, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) sont désormais en mesure d'introduire des documents dans le système. S'agissant de la recommandation 3, des liens ont été créés pour permettre au moteur de recherche Google de donner accès aux documents du SEDOC en passant par le site public de l'Organisation. Pour ce qui est de la liberté de l'accès, du matériel supplémentaire a été installé, configuré et expérimenté en vue d'accroître la capacité du SEDOC et une nouvelle interface avec le Web permettrait d'accéder librement aux documents publics affichés sur le SEDOC sans qu'il y ait besoin d'identificateur de l'utilisateur ou de mot de passe. Ces améliorations doivent être achevées à la fin de 2004.

18. **M<sup>me</sup> Azarias** (Directrice de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne), présentant le rapport du Secrétaire général concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale (A/59/133 et Corr.1), dit qu'en

réponse à une demande de services de consultants émanant du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Bureau a organisé dans les quatre lieux d'affectation des ateliers qui devaient permettre de cerner les obstacles à une intégration totale des services de conférence. Toutes les recommandations formulées dans le rapport ont été élaborées avec le Département.

19. Des pratiques et politiques de gestion différentes ont été mises au point dans les quatre lieux d'affectation, faute de concordance sur la question de savoir à qui est confiée la responsabilité des services de conférence. Pour résoudre ce problème, le Bureau a proposé un modèle de coopération selon lequel les politiques et pratiques seraient élaborées conjointement dans les quatre lieux d'affectation. À titre de première étape de la mise en place de ce modèle, neuf équipes spéciales doivent être constituées et couvrir tous les domaines concernés. Cinq équipes spéciales chargées des questions prioritaires présenteront des rapports en 2004 et les autres le feront en 2005. Le résultat définitif devrait paraître sous forme d'un manuel sur les pratiques et les procédures à l'échelle du Département. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a accepté sans réserve les recommandations du rapport et a commencé de mettre en application bon nombre d'entre elles.

20. **M. Maycock** (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publiés sous les cotes A/59/418 et A/58/620, déclare qu'en ce qui concerne le rapport sur le plan des conférences (A/59/418), le Comité consultatif est surtout préoccupé par les difficultés de la mise en place du système de créneaux et par le manque de fiabilité des statistiques de base qui doivent permettre l'analyse de l'utilisation des ressources mises à la disposition des conférences. Pour ce qui est des postes vacants, le Comité consultatif estime qu'il faudrait accorder davantage d'attention à la planification des successions. Les outils technologiques n'ont pas eu un effet uniforme sur les travaux du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et il faudrait faire davantage d'efforts pour que l'utilisation des nouvelles technologies ait une incidence concrète sur l'efficacité, les besoins des utilisateurs et leur expérience.

21. En outre, il faudrait s'employer plus résolument à améliorer les résultats et la productivité de chaque fonctionnaire en reliant, notamment, les programmes de formation du personnel aux normes de production et aux indicateurs de résultats.

22. **M. Elkhuisen** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, dit que les services de conférence sont décisifs pour le bon déroulement des travaux de l'Organisation. Comme les ressources requises dans ce domaine représentent une part non négligeable du budget ordinaire, l'Union européenne attache beaucoup d'importance aux principes d'efficacité et de productivité, ainsi qu'à la qualité des services fournis.

23. Le rapport du Comité des conférences (A/59/32) contient de nombreux éléments constructifs et ouverts sur l'avenir, notamment les consultations tenues par le Président du Comité avec les organes qui sous-utilisent régulièrement les ressources qui leur sont affectées. En outre, le projet de résolution annexé au rapport devrait faciliter considérablement les travaux de la Cinquième Commission sur la question pendant la session de l'Assemblée générale en cours.

24. Concernant la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, l'introduction du système de gestion en ligne des réunions et les progrès accomplis dans la gestion électronique de la documentation constituent des avancées remarquables dans la bonne direction. L'Union européenne attend avec intérêt l'achèvement de l'étude d'ensemble de l'intégration de la gestion des services de conférence à l'échelle mondiale et de l'étude des normes de production et des indicateurs de résultats. Elle est également favorable à la mise au point de projets pilotes visant à rendre la production des comptes rendus de séances plus efficace et moins coûteuse.

25. L'une des principales difficultés auxquelles se heurte le Secrétariat est la recherche d'un équilibre entre l'amélioration des documents sur le plan de la qualité et leur publication et leur distribution dans les délais et dans les meilleures conditions d'efficacité et d'économie. Des progrès importants ont été accomplis

dans ce domaine grâce, en particulier à l'application stricte du système de créneaux, à la transmission électronique des documents et à l'impression à la demande, mais il reste encore à faire. Il convient de ne pas sous-estimer l'incidence négative des retards dans la publication des documents – ou du fait qu'ils ne soient pas publiés du tout – sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts.

26. Enfin, le projet d'un examen biennal du point intitulé « Plan des conférences » semble présenter peu d'inconvénients et beaucoup d'avantages. Les travaux du Comité des conférences retiendraient davantage l'attention et ses sessions annuelles seraient maintenues. De plus, le volume de travail de la Cinquième Commission s'en trouverait allégé et le Secrétariat aurait plus de temps pour analyser et évaluer les tendances nouvelles et les faits marquants.

27. **M. Al-Ansari** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine se félicite de la croissance générale de l'utilisation des services de conférence dans les différents lieux d'affectation mais déplore la baisse constante du nombre de réunions tenues par des groupes régionaux qui ne bénéficient pas de services d'interprétation. Le Groupe des 77 et de la Chine approuve la recommandation du Comité des conférences visant à améliorer la fourniture de services d'interprétation à ces réunions.

28. Le Groupe des 77 et de la Chine est profondément préoccupé par le taux anormalement élevé de vacances de poste dans les services de traduction et d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN). Le fait que ces postes ne soient toujours pas pourvus appelle des explications, compte tenu de l'obligation de veiller à ce que tous les lieux d'affectation soient traités sur un pied d'égalité. Le Secrétaire général doit prendre les dispositions nécessaires pour remédier aux écarts actuels dans le niveau des services de conférence fournis aux délégations dans les lieux d'affectation hors Siège. Près de la moitié des ressources affectées aux services de conférence, à l'ONUN, par exemple, provient de fonds extrabudgétaires. Il convient d'agir immédiatement en vue de remédier à cette situation et d'aligner les dispositions financières relatives à l'ONUN sur celles de lieux d'affectation similaires.

29. La publication tardive des documents préoccupe également le Groupe, compte tenu, en particulier, des

conséquences sur les travaux des organes délibérants. Il est donc demandé instamment aux départements d'origine de se conformer à la règle des 10 semaines pour la soumission des documents et au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de redoubler d'efforts afin de respecter strictement la règle des six semaines pour la publication des documents. Néanmoins, la réduction de la longueur des rapports ne doit pas se faire aux dépens de leur qualité ou de leur contenu et doit être effectuée de façon non sélective. La possibilité d'obtenir facilement et en temps voulu les documents dans les six langues officielles est indispensable au bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux. Les comptes rendus analytiques et les procès-verbaux des séances sont des outils particulièrement importants pour la préservation de la mémoire institutionnelle, et les retards continus dans leur publication constituent un sujet de préoccupation.

30. **M<sup>me</sup> Ebbesen** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation espère que les États Membres éviteront un débat prolongé sur le projet de résolution présenté par le Comité des conférences. Elle est en faveur d'un examen biennal de la question, qui permettrait d'améliorer les méthodes de travail de la Cinquième Commission et de consacrer le temps nécessaire à une question importante. Elle souscrit aux observations faites à ce sujet par le Secrétaire général dans son rapport.

31. Bien que, dans la plupart des cas, les départements d'origine soient responsables de la publication tardive des documents, la délégation des États-Unis partage l'avis du Comité consultatif, selon lequel le système de créneaux est devenu un obstacle à la publication en temps voulu des documents. Elle estime également, comme le Comité des conférences, qu'il devrait y avoir une meilleure coordination entre les programmes de travail des grandes commissions et les exigences de la production des documents. Mais les grandes commissions elles-mêmes, y compris la Cinquième Commission, doivent s'efforcer davantage de limiter la documentation demandée.

32. En ce qui concerne les problèmes liés aux comptes rendus analytiques, la délégation des États-Unis appuie la demande contenue dans le projet de résolution, selon laquelle le Secrétaire général devrait consulter les organes ayant droit à l'établissement de comptes rendus analytiques de leurs séances pour déterminer dans quelle mesure ils continuent d'en avoir

besoin. Confier au Service anglais de traduction la responsabilité de la rédaction de tous les comptes rendus analytiques contribuerait également à réduire les retards de la traduction. La possibilité de remplacer les comptes rendus analytiques par des enregistrements numériques des interventions devrait certainement être étudiée pour essayer de réduire les délais et les coûts.

33. La délégation des États-Unis reste préoccupée par l'absence de progrès dans les travaux de l'Équipe spéciale chargée d'étudier les normes de production et les indicateurs de résultats, et, comme le Comité consultatif, elle n'est pas convaincue que le Département ait déployé des efforts suffisants pour améliorer les résultats individuels des fonctionnaires. Quelles que soient les améliorations réalisées par le Département grâce à l'informatique, les gains de productivité ne prendront une forme vraiment concrète que lorsque les normes de production et les indicateurs de résultats seront en place. Sur le plan des progrès, la délégation des États-Unis se félicite de la mise en place du système de gestion intégrée à l'échelle mondiale dans les quatre lieux d'affectation et attend avec intérêt l'examen des conclusions des neuf équipes spéciales. Par ailleurs, elle prend note avec satisfaction des économies réalisées grâce à l'introduction de l'impression de documents à la demande.

34. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation suit attentivement la réforme du département. Tout en accueillant avec satisfaction les premières mesures prises pour améliorer l'utilisation de l'informatique, elle estime que toute innovation devrait faire l'objet d'une analyse approfondie qui garantisse son utilité à l'échelle du système, compte tenu du caractère particulier de chaque lieu d'affectation. Par le passé, elle a fait valoir que l'on ne devait pas rejeter des méthodes de travail en vigueur avant d'avoir des solutions de remplacement fiables et que l'on devait expérimenter les nouvelles méthodes à petite échelle pour s'assurer qu'elles ne présentaient aucun inconvénient susceptible de causer de problème généralisé. Ses craintes ont été confirmées par le Comité consultatif, qui a décrit les problèmes causés par le système de créneaux. Le Secrétariat devrait prendre des mesures pour résoudre les problèmes actuels de la publication tardive des documents.

35. Par ailleurs, il convient d'apporter une attention extrême à la réforme des méthodes de travail des services linguistiques. Ainsi que le Comité consultatif l'a souligné, l'introduction de nouvelles technologies

ne s'est pas automatiquement traduite par une augmentation de la productivité de ces services. Il ne va pas de soi que les méthodes expérimentées dans d'autres départements fonctionneront pour les services linguistiques, dont, souvent, les tâches ne se prêtent pas à l'automatisation.

36. La qualité des traductions reste un sujet de préoccupation. Les documents en russe, y compris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, contiennent des inexactitudes, des omissions et des déformations du sens. Des documents différents portant sur un même sujet utilisent des terminologies différentes. L'interprétation du russe en anglais, qui est satisfaisante au Conseil de sécurité, l'est rarement dans les autres organes. Il est surprenant de constater que certains interprètes ne maîtrisent pas le vocabulaire de base de certaines commissions. Les cadres supérieurs des services d'interprétation devraient rappeler aux interprètes qu'ils doivent se préparer aux réunions et lire les documents à l'avance.

37. En l'absence de tout indicateur de résultat qualitatif ou quantitatif fiable des services linguistiques, la satisfaction des États Membres reste le seul critère en matière de qualité. Le Département devrait définir des modalités permettant de conserver les témoignages de satisfaction. L'une des solutions possibles serait de tenir les réunions d'information deux fois, plutôt qu'une seule fois, par an. Les résultats issus de ces réunions devraient être conservés. À ce sujet, il y a lieu de se féliciter de l'initiative prise par le Département de créer un site Web qui permet de recueillir les réactions des utilisateurs concernant la qualité des services et la terminologie.

38. Parmi les facteurs ayant une influence sur la constance de la qualité des services figure le caractère satisfaisant des conditions de travail et des ressources des services linguistiques. Le manque d'uniformité dans la répartition des ressources humaines et financières entre les services linguistiques pose un problème sur lequel le Département doit se pencher. Dans le cadre de l'intégration de la gestion des services de conférence à l'échelle mondiale, il faut éviter une centralisation rigide. Il faut plutôt rechercher une répartition équilibrée des ressources humaines entre les lieux d'affectation, le Département jouant un rôle de coordination et veillant à ce que les potentialités soient utilisées de façon rationnelle.

39. Pour améliorer réellement la qualité des services de conférence, il faut envisager la réforme des divisions sous un angle équilibré, individualisé, tout en surveillant constamment les progrès à l'échelle du système. Il est évident que des méthodes de travail et des techniques inefficaces et dépassées doivent être remplacées de façon progressive, étape par étape, par des nouvelles méthodes et techniques qui ont été expérimentées et ont fait leur preuve.

40. **M. Kutty** (Inde) félicite le Comité des conférences pour son travail et, en particulier, pour le projet de résolution sur le plan des conférences, recommandé pour adoption à l'Assemblée générale (A/52/32, annexe I), qui devrait faciliter l'examen de la question par la Commission. La consolidation des rapports et la réduction du nombre de rapports émanant du Secrétariat sont des préoccupations légitimes, que les États Membres doivent examiner. Toutefois, il est également indispensable d'étudier ce qu'il faut faire au sujet des rapports qui ne relèvent pas de la compétence du Secrétariat. Réaffirmant la préoccupation de sa délégation concernant la publication tardive des documents, l'intervenant engage le Secrétariat à assurer la publication des documents dans les délais en travaillant de façon plus productive et en faisant des projections exactes quant aux ressources requises pour venir à bout du volume de travail à quelque moment que ce soit.

41. S'agissant du système de créneaux, le Département devrait consulter les secrétariats des organes intergouvernementaux et des départements d'origine des documents en vue d'introduire une certaine souplesse. L'intervenant ne doute pas que l'équipe spéciale interdépartementale se penchera sur cette question. Des priorités devraient être établies parmi les documents relatifs à des questions pour lesquelles des échéances ont été fixées, afin que les délégations puissent les étudier avec toute l'attention voulue. En outre, le Département devrait garder en réserve des ressources suffisantes en prévision de la publication des rapports demandés par la Commission à la première et à la deuxième partie de la reprise de la session pour être examinés lors de la partie principale de la session suivante de l'Assemblée générale.

42. Une utilisation plus systématique de l'informatique peut se traduire par des gains de productivité dans les travaux du Département. Toutefois, il est important de procéder au préalable à la formation et aux expérimentations nécessaires afin

d'éviter les problèmes de démarrage qui se sont posés lors de l'introduction du traitement électronique de la documentation et lors d'autres innovations similaires. De plus, comme le Comité consultatif l'a constaté, certains domaines d'activité, notamment l'édition, la traduction et l'interprétation, ne se prêtent pas facilement à l'automatisation.

43. Il faudrait rendre plus fiable la fourniture de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes, car il est vrai que le pourcentage des réunions de ce type bénéficiant de services de conférence a baissé. La proposition en faveur de l'établissement de statistiques relatives à l'utilisation des services de conférence pour les réunions de groupes régionaux n'est pas réaliste, puisqu'il n'y a pas de services de conférence affectés à ces réunions, et que celles-ci bénéficient de services dans la mesure où ils sont disponibles.

44. Les problèmes liés à la publication des comptes rendus analytiques durent depuis trop longtemps. La délégation indienne accueille avec satisfaction les options proposées dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/59/172). Les dispositions pertinentes du projet de résolution proposé par le Comité des conférences pourraient également ouvrir des perspectives.

45. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que, pour améliorer les services de conférence, le Secrétariat doit trouver le moyen d'assurer la publication ponctuelle des documents tout en maintenant des normes élevées et en respectant les principes du multilinguisme. Les mesures importantes qui ont été prises à cette fin dans le contexte de la réforme n'ont pas produit les résultats attendus, principalement en raison de l'absence de coopération entre les départements concernés et de la vulnérabilité du système de responsabilité de l'Organisation.

46. Les ressources financières nécessaires pour permettre au Secrétariat de répondre aux besoins des États Membres en matière de gestion des conférences sont inscrites au budget ordinaire. Pourtant, en dépit des efforts déployés par les États Membres pour faciliter ses travaux grâce à la revitalisation des méthodes de travail de l'Assemblée générale, les documents continuent d'être souvent publiés en retard. Il est particulièrement regrettable qu'à plusieurs



occasions, le Secrétariat n'ait pas justifié ces retards et ait essayé d'en rejeter la faute sur les États Membres.

47. Si l'on veut améliorer la situation, il faudra encore améliorer le système de créneaux, car il n'a pas la souplesse voulu et fait de plus en plus un obstacle à la publication des documents nécessaires en temps voulu. En outre, l'impression sur demande, élément important de la réforme conçu principalement pour réduire l'utilisation de papier, se poursuit parallèlement aux méthodes traditionnelles d'impression, au lieu de les remplacer, ce qui double les coûts de la publication des documents et contribue à accroître encore les retards. L'intervenant se félicite de l'introduction de tableaux d'affichage électronique indiquant l'heure et le lieu des réunions, mais estime que l'ordre dans lequel les réunions figurent sur la liste devrait être fonction de l'importance du mandat de l'organe concerné. Le matériel électronique utilisé dans les salles de conférence devrait également être mis à niveau.

48. L'application des règles visant à limiter le nombre de pages des documents est un sujet de préoccupation, car la réduction de la longueur des rapports s'accompagne souvent d'une baisse de leur qualité. De plus, les demandes d'informations supplémentaires ne font que prolonger le processus de négociation et la nécessité d'obtenir une approbation officielle en cas de dépassement des limites prévues retarde encore plus la publication des documents. Le Secrétariat devrait également fournir des explications en cas de non-respect de la règle relative à la distribution simultanée des documents dans toutes les langues.

49. À propos de la question des comptes rendus analytiques, le rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/59/172) ne rend pas compte correctement des objectifs de l'Assemblée en la matière, puisqu'il demande simplement une étude des coûts-avantages de l'établissement de ces documents. En outre, si le rapport met l'accent voulu sur le fait que les comptes rendus analytiques constituent une forme importante de mémoire institutionnelle, il contient également des déclarations illogiques au sujet de leur financement, puisque le Secrétariat n'a pas demandé de ressources supplémentaires pour les services de conférence durant les négociations relatives au budget-programme de l'exercice en cours, et qu'il devrait donc être en mesure

de s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante avec les ressources à sa disposition.

50. Il convient d'encourager le recours aux techniques nouvelles pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des services de conférence. Le recours à ces techniques ne doit toutefois pas être considéré comme une fin en soi mais plutôt comme un moyen de permettre au Secrétariat de s'acquitter de son mandat tout en améliorant la qualité et la ponctualité des services fournis. En dépit de son attitude positive vis-à-vis des techniques nouvelles, l'Administration ne semble pas capable de trouver le moyen de les utiliser pour résoudre les problèmes liés à la rédaction des comptes rendus analytiques. L'intervenant rappelle que le Comité de l'information a reconnu que les infrastructures technologiques à l'ONU sont fondées sur les caractères latins, ce qui entraîne des difficultés lorsque d'autres caractères sont utilisés. Cette situation est à l'origine de graves déséquilibres dans le traitement des langues officielles, et il convient de continuer à examiner les moyens de remédier à ce problème.

51. Il reste encore un certain nombre de postes vacants dans les services d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi, bien que l'Assemblée générale ait demandé à maintes reprises que ces postes soient pourvus sans tarder. Des mesures décisives doivent être prises pour rectifier la situation et, à cet égard, l'intervenant voudrait savoir quels ont été les résultats du concours récemment organisé pour le recrutement d'interprètes arabes.

52. Enfin, la délégation syrienne prend note du rapport sur la gestion globale des services de conférence (A/59/133), mais demande des informations supplémentaires à ce sujet. Elle souscrit également aux recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation » (A/58/435 et Add.1) et aux recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et demande si tous les documents du système à disques optiques finiront par être mis à la disposition du public à titre gratuit

53. **M. Chen Jian** (Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) dit que son Département répondra de manière détaillée aux questions qui ont été posées à la

fin de la discussion, mais tient à présenter immédiatement des observations sur le système de créneaux. Tout le monde est sans doute d'accord sur la valeur de ce système, mais son fonctionnement doit être expliqué plus clairement par le Secrétariat. Il s'agit d'un outil pour la planification de la présentation des documents et des moyens dont le Département dispose pour les traiter et les publier. Le processus de planification fait entrer en jeu les trois acteurs principaux, à savoir le département auteur des documents, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et l'organe intergouvernemental concerné. Il permet au département auteur des documents de savoir quand une question sera examinée, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'évaluer les besoins aux fins de leur traitement, et à l'organe intergouvernemental de comprendre toute la procédure qui en précède la publication. Le processus renforce donc le respect du principe de la responsabilité au sein du système des Nations Unies. Les statistiques établies confirment déjà que les départements auteurs comprennent maintenant la situation mieux qu'avant et présentent leurs documents en tenant compte du système de créneaux.

54. En 2004, première année complète de fonctionnement de ce système, les trois acteurs principaux ont décidé de ne pas envisager la possibilité de réaménager les créneaux et de n'apporter aucun changement aux dates prévues, quelles que soient les circonstances. Les chiffres de 2004 font en fait apparaître un taux moins élevé de respect des dates prévues, ce qui ne signifie pas pour autant que les départements auteurs ne sont pas conscients de la nécessité de présenter en temps voulu les manuscrits à traiter.

55. En ce qui concerne l'absence présumée de souplesse du système de créneaux, il y a lieu de noter que celui-ci est fondé sur la règle inflexible des 10 semaines, qui prévoit quatre semaines pour le traitement des documents. Cette inflexibilité se retrouve en principe dans le système de créneaux mais, dans la pratique, le Département s'efforce de tenir compte des besoins effectifs.

56. Comme le système de créneaux ne s'applique actuellement qu'à 40 % du volume de travail, le Département a dû le combiner au système basé sur le volume de travail prévu, compte tenu de l'expérience passée, pour les 60 % restants. Il faudra améliorer la

façon dont cette part plus grande du volume de travail est traitée. Toutefois, comme l'a noté le Comité de conférence, le système de créneaux a donné de bons résultats au départ. Il en donnera de meilleurs encore à l'avenir. Il est évident que le Département ne pourra jamais respecter pleinement la règle des 10 semaines, mais la publication tardive de documents est généralement due à des facteurs externes. Les départements auteurs doivent par exemple souvent obtenir des informations de différents programmes ou organismes ou attendre des réponses de gouvernements. Il s'agit là d'un domaine où il serait extrêmement utile de voir des améliorations.

**Point 153 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/59/300 et A/59/412)**

57. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/300), dit que le projet de budget du Secrétaire général pour cette période s'élève à 333,2 millions de dollars, ce qui doit permettre de couvrir le coût du déploiement progressif de 200 observateurs militaires, 5 450 soldats, 120 membres de la police, 403 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 423 agents recrutés sur le plan national, ainsi que 172 Volontaires des Nations Unies. Ce budget doit également permettre le prélèvement, sur le stock de déploiement stratégique, de diverses catégories de matériel, dont la valeur de remplacement se chiffre à 13,6 millions de dollars. Les mesures que devra prendre l'Assemblée générale figurent au paragraphe 102 du rapport.

58. **M. Maycock** (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/59/412), dit que le Comité a proposé de réduire de 3,5 millions de dollars le montant des crédits demandés par le Secrétaire général et a formulé des observations et des recommandations concernant l'administration et la gestion de l'ONUB ainsi que les possibilités de réaliser des économies supplémentaires.

59. Aux paragraphes 5 à 7 de son rapport, le Comité consultatif a formulé des observations sur la présentation du projet de budget selon la technique de la budgétisation axée sur les résultats et décrit la

structure proposée de l'ONUB. Celle-ci est examinée plus à fond aux paragraphes 16 à 20 du rapport, où les remarques du Comité suivent de près les préoccupations qu'il a exprimées dans son rapport sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (A/59/390) à propos d'une structure modèle pour les missions en cours et les missions futures.

60. Les recommandations concernant les postes, qui figurent au paragraphe 21 du rapport, prennent en compte les préoccupations du Comité consultatif concernant la structure proposée par l'ONUB et sont conformes à ses recommandations sur d'autres missions.

61. On trouvera aux paragraphes 22 à 28 du rapport un certain nombre d'observations sur les dépenses opérationnelles. Le Comité consultatif espère que le rapport sur l'exécution du budget de l'ONUB fera apparaître des économies au titre des frais de voyage et de la location de locaux. Il a également demandé que les méthodes utilisées pour calculer le montant des dépenses au titre des pièces de rechange soient plus précises et que l'Opération revoie les dispositions qu'elle a prises pour louer des véhicules. En ce qui concerne les transmissions et l'informatique, le Comité consultatif a recommandé que lors de la planification de ses achats d'ordinateurs et de matériel divers, l'ONUB tienne compte du nombre de postes effectivement pourvus et du rythme effectif de déploiement de la mission. Il a également fait des observations sur la nécessité d'adopter une politique cohérente en ce qui concerne les frais de représentation.

62. La question de l'assistance électorale fait l'objet des paragraphes 30 et 31 du rapport. Le Comité consultatif a souligné l'importance de lancer des projets à impact rapide dès les premiers stades du déploiement d'une mission.

63. Le Comité consultatif a conclu en recommandant l'ouverture d'un crédit de 329 714 000 dollars pour l'ONUB pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, cette somme comprenant le montant de 106 334 600 dollars déjà autorisé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2004.

64. **M. Postema** (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-

Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine) ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que l'Union européenne a présenté ses vues générales sur la politique à suivre dans la déclaration sur le financement des opérations de maintien de la paix qu'elle a faite au titre des points 129 et 155 de l'ordre du jour. Elle appuie les observations du Comité consultatif relatives à l'ONUB et félicite le Secrétariat d'avoir présenté le projet de budget de l'ONUB selon la technique de la budgétisation axée sur les résultats. Elle l'encourage à continuer d'utiliser ce cadre afin d'améliorer les indicateurs de mesure des réalisations et des produits. Il convient de féliciter le Secrétariat pour la coopération qui existe entre l'ONUB et la Mission de l'Organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo (MONUC). La question de la coopération entre les missions établies dans une région donnée devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

65. L'Union européenne est préoccupée par le fait que, pour le personnel recruté sur le plan national, le taux de vacance de postes est supérieur à 60 %, et engage le Secrétariat à remédier à cette situation. Elle est également préoccupée par le chevauchement de fonctions au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et dans d'autres services de l'ONUB.

66. L'Union européenne appuie pleinement les observations du Comité consultatif relatives au nombre de postes. Tout en reconnaissant les besoins de l'Opération et le fait que le Représentant spécial doit disposer du personnel voulu, elle souhaiterait que le Secrétariat fournisse de nouvelles justifications quant au nombre de postes demandés.

67. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des États africains, dit que celui-ci prend note avec satisfaction du projet de budget présenté par le Secrétaire général pour l'ONUB, qui comprend les ressources nécessaires pour permettre à l'Opération de mettre en œuvre son mandat de caractère pluridimensionnel. Il est essentiel que la Commission veille à ce que l'Opération soit dotée d'une base solide pour qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche. Le Groupe examinera les recommandations du Comité consultatif plus avant au cours des consultations officieuses, et le Secrétariat devra alors fournir des explications détaillées quant à l'impact que toute réduction pourrait avoir sur la mission de l'ONUB.

68. Il découle du paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif que les réductions que le Comité a proposé d'apporter au tableau d'effectifs de l'ONUB sont analogues à celles qu'il avait proposées dans le cas de la MINUSTAH. S'il est vrai que les deux missions ont un caractère pluridimensionnel, elles ont en revanche des mandats extrêmement différents. Le modèle utilisé par le Secrétariat pour déterminer la structure d'une mission devrait donc être appliqué avec souplesse et le Comité consultatif devrait examiner les besoins au cas par cas. Le Groupe des États africains souhaiterait que le Comité lui fournisse des précisions sur les observations qui figurent aux paragraphes 16 à 21 de son rapport et sur la façon dont elles s'appliquent à l'ONUB.

69. La plupart des ajustements au tableau d'effectifs proposés par le Comité consultatif concernent les bureaux du Représentant spécial et des deux Représentants spéciaux adjoints. Il convient de garder à l'esprit que le Représentant spécial assure également la présidence de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, et le Groupe africain est d'avis qu'il ne faut prendre aucune décision qui risque d'affaiblir ces bureaux dès les premiers stades du déploiement de l'ONUB, qui revêtent une importance cruciale.

70. Le Groupe ne comprend pas les raisons pour lesquelles il a été proposé de déclasser l'un des postes de représentant spécial adjoint et de le nommer à D-2. Le Représentant spécial adjoint visé par cette mesure est censé exercer à la fois les fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur de l'aide humanitaire, et de superviser des composantes organiques de l'Opération. Les tâches qui lui sont confiées auront un impact crucial sur l'accomplissement du mandat de l'ONUB. En outre, on estime que le nombre de réfugiés susceptibles de revenir au Burundi au cours des trois prochaines années pourrait se chiffrer à 500 000, et le Secrétaire général a indiqué que le rapatriement et la réinstallation des déplacés et des réfugiés posera un problème majeur sur le plan humanitaire. Comme ces questions relèvent également de la compétence du Représentant spécial adjoint, son poste devrait être maintenu au niveau approprié pour assurer le bon fonctionnement de l'Opération.

71. Le Groupe africain partage les vues du Comité consultatif concernant l'importance du lancement de projets à impact rapide. Les projets identifiés dans le

projet de budget renforceront la confiance du public et sa bonne volonté à l'égard de l'ONUB. Le Groupe partage également les préoccupations du Comité consultatif concernant la lenteur du recrutement de personnel sur le plan national; des mesures devraient être prises d'urgence pour régler ce problème.

72. L'instauration d'une paix durable au Burundi est indispensable à la stabilité à long terme dans la région des Grands Lacs. La coopération étroite qui existe entre l'ONUB et la MONUC est donc un signe encourageant et devrait être poursuivie. Compte tenu de l'élargissement du rôle de la MONUC prévu dans la résolution 1565 (2004) du Conseil de sécurité, il se pourrait cependant que les ressources disponibles s'avèrent rapidement insuffisantes. Il faut donc aider l'ONUB à développer davantage ses propres capacités.

73. **M. Nteturuye** (Burundi) dit que l'ONUB a un rôle crucial à jouer dans la poursuite et l'achèvement du processus de paix au Burundi. Il faut donc la doter des ressources financières, humaines et logistiques adéquates, en tenant compte du caractère multidimensionnel de son mandat et de la situation sur le terrain. Il faut également tenir compte, dans la mesure du possible, des priorités du Gouvernement burundais pour la période de transition : rétablissement de la sécurité sur tout le territoire du Burundi; fourniture d'une assistance aux rapatriés et aux déplacés; mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion qui, associé au processus politique, constituera un facteur décisif du succès du processus de paix. En outre, l'ONUB aura besoin de ressources suffisantes pour pouvoir appuyer les préparatifs des élections et superviser à la fois les campagnes électorales et les élections au cours des élections qui doivent se tenir à sept niveaux.

74. Les Burundais doivent faire face aux dures réalités de la pauvreté. De nombreux citoyens n'ont pas accès aux infrastructures sociales de base, car la plupart de celles qui existaient ont été détruites au cours du conflit. Il ne fait pas de doute que le Gouvernement burundais, aidé par les donateurs, est responsable au premier chef de la reconstruction et du redressement économique. Mais l'ONUB pourrait faciliter ce processus en exécutant des projets à impact rapide. La mise en œuvre de projets de ce type aiderait également l'ONUB à gagner l'appui de la population. La délégation burundaise a donc été surprise d'apprendre que 1 million de dollars seulement avait été alloué à cet objectif. Elle est également préoccupée

par la lenteur du recrutement d'agents sur le plan national. Le recours accru à cette catégorie de personnel contribuerait à réduire le chômage au Burundi et à créer de grandes réserves de bonne volonté à l'égard de l'ONUB, tout en faisant baisser les coûts de la mission. Compte tenu de la dimension sous-régionale du conflit au Burundi, des ressources adéquates devraient être fournies aux fins de l'instauration d'un dialogue entre les gouvernements de la région et les responsables dans les zones frontalières.

75. En ce qui concerne les recommandations du Comité consultatif en vue de la réduction du budget proposé pour l'ONUB, l'Organisation n'améliorera certainement pas son image de marque dans la région en réduisant les ressources de la mission avant même que celle-ci n'ait pu mettre en route ses activités. Le représentant du Burundi engage par conséquent les délégations à approuver le budget de l'ONUB tel qu'il a été proposé par le Secrétaire général.

76. **M. Shalita** (Rwanda) dit que la situation au Burundi est unique en son genre et soulève des problèmes particuliers : le pays a traversé de longues périodes de troubles civils, de déclin économique et de troubles sociaux; près des deux tiers de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté; de nombreuses personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays; et le processus de transition demeure fragile. L'ONUB est donc chargée d'une tâche complexe et pluridimensionnelle, et il est important de veiller à ce que la nouvelle mission dispose de ressources humaines et financières et suffisantes pour s'acquitter de son vaste mandat.

77. La délégation rwandaise prend note avec satisfaction des propositions concernant le budget et le personnel civil de l'ONUB. Elle reconnaît qu'il est indispensable pour le succès de la mission et le processus de paix au Burundi que le personnel approprié soit affecté aux postes voulus. À cet égard, il note que dans ses recommandations relatives aux postes, le Comité consultatif s'est référé à son rapport sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (A/59/390). Il ne lui semble cependant pas judicieux d'appliquer une approche commune à l'ensemble des missions de maintien de la paix. La structure de chaque mission devrait plutôt être dictée par son mandat et la situation sur le terrain.

78. Le représentant du Rwanda note avec préoccupation que le Comité consultatif a recommandé la suppression ou le déclassement de plusieurs postes clefs au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. Affaiblir ce bureau réduirait la capacité du Représentant spécial de s'acquitter de ses nombreuses tâches importantes. En conséquence, les postes de spécialiste des affaires politiques (P-4) et de fonctionnaire du protocole (P-3) devraient être maintenus, et le poste de directeur devrait être classé à D-1, comme l'a proposé le Secrétaire général. Comme l'a déclaré la représentante de l'Afrique du Sud, le Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaires et des activités de développement devrait garder le rang de sous-secrétaire général, compte tenu des responsabilités qui s'attachent à son poste dans les domaines cruciaux des droits de l'homme, de la protection de l'enfance, de la parité des sexes et du VIH/sida. L'information est également un élément important et sensible de la consolidation de la paix après un conflit. Le chef du Bureau de la communication et de l'information devrait donc occuper un poste de la classe D-1, et le poste de porte-parole devrait être conservé.

79. La délégation rwandaise partage l'avis du Comité consultatif selon lequel des projets à impact rapide devraient être mis en œuvre dès les premiers stades de la mission. Les projets identifiés dans le projet du budget contribueraient à renforcer la confiance du public à l'égard de l'ONUB. Le taux de vacance de postes de 64,5 % enregistré dans le cas du personnel recruté sur le plan national est préoccupant. Par ailleurs, si la coopération qui existe entre l'ONUB et la MONUC est un sujet de satisfaction, il est important que l'ONUB développe aussi ses propres capacités, d'autant plus qu'un rôle élargi a désormais été confié à la MONUC, qui utilisera donc pleinement ses propres ressources.

80. Enfin, la délégation rwandaise tient à souligner l'importance du succès de l'ONUB pour la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs. La mission a un rôle critique à jouer et il faudrait donc mettre à sa disposition les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

81. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) dit que sa délégation souhaite s'associer aux déclarations faites par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain et par les représentants du Burundi et du Rwanda. L'Ouganda a été profondément touché par

le conflit dans la région des Grands Lacs et contribue activement aux efforts visant à parvenir à une paix durable. La délégation ougandaise appuie de manière générale le budget et les effectifs proposés pour l'ONUB. La proposition du Secrétaire général tendant à donner le rang de sous-secrétaire général adjoint au Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement est tout à fait appropriée si l'on considère la situation sur le terrain. L'intervenant ne voit cependant pas clairement les dispositions qui ont été prises pour assurer la protection des parties au processus de paix au Burundi.

82. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne tient à s'associer aux déclarations faites par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain et par les représentants du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda. La délégation tanzanienne prend note avec satisfaction du projet de budget que le Secrétaire général a présenté pour l'ONUB, qui montre clairement qu'il comprend bien la situation particulière du Burundi. La Tanzanie est reconnaissante aux États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières en ce qui concerne la mission et engage les autres États Membres à suivre leur exemple. Le Gouvernement tanzanien continuera à participer aux efforts visant à rétablir la paix au Burundi, notamment en instaurant des relations de coopération étroite avec l'ONUB.

83. La République-Unie de Tanzanie partage une frontière terrestre commune avec le Burundi et accueille depuis longtemps des réfugiés de ce pays. C'est pourquoi la délégation tanzanienne note avec satisfaction les progrès accomplis dans le processus politique au Burundi, qui a conduit au rapatriement volontaire de plus de 65 000 réfugiés burundais en 2004. Il en reste cependant encore environ 777 000 dans le pays, ce qui fait peser un très lourd fardeau sur les communautés qui les accueillent et qui sont elles-mêmes très pauvres. C'est la raison pour laquelle la délégation tanzanienne attache une grande importance à l'ONUB et est prête à appuyer toute proposition qui aidera la mission à exécuter son mandat efficacement et rapidement.

84. **M<sup>me</sup> Samayoa-Recari** (Guatemala) dit que sa délégation tient à s'associer à la déclaration faite par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain.

85. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne tient à s'associer à la déclaration faite par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain. Elle partage également les préoccupations exprimées par le représentant du Burundi. Elle appuie le projet de budget présenté par le Secrétaire général pour l'ONUB. Les recommandations du Comité consultatif en vue de l'application d'une structure modèle pour les missions de maintien de la paix nécessiteront une analyse approfondie. La Commission pourrait revenir sur cette question lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera les questions communes qui intéressent l'ensemble des opérations de maintien de la paix. En attendant, elle doit veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'ONUB pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

86. **M. Renault** (Brésil) dit que sa délégation tient à s'associer à la déclaration faite par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain.

87. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) dit que son bureau présentera en détail, dans le cadre de consultations officieuses, les raisons pour lesquelles le taux de vacance de postes est si élevé à l'ONUB dans le cas du personnel recruté sur le plan national. Elle présentera également des explications au sujet des postes proposés pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, et l'impact que l'approbation par la Commission des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pourrait avoir sur la mission. La protection des parties au processus de paix fait l'objet d'un arrangement bilatéral. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été prévu de ressources à cette fin au budget.

*La séance est levée à 13 heures.*